



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2020-056

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2020

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Bretagne /**

- R53-2020-07-09-007 - 290030188 2020 07 09 SSIAD LANNILIS (3 pages) Page 3
- R53-2020-07-24-002 - 350003927 2020 07 24 ITEP tomkiewicz betton (4 pages) Page 7
- R53-2020-07-22-003 - 350007563 2020 07 24 IME les enfants au pays POLIGNE (4 pages) Page 12

## **Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /**

- R53-2020-08-13-002 - avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour l'année 2020 (1 page) Page 17
- R53-2020-08-13-003 - avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud pour l'année 2020 (1 page) Page 19

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /**

- R53-2020-08-07-001 - Agrément du CDHAT pour ILGLS (3 pages) Page 21
- R53-2020-08-07-002 - Agrément\_CDHAT\_pour ISFT (3 pages) Page 25

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /**

- R53-2020-07-07-010 - Arrêté modificatif du 7/07/2020 portant agrément des structures assurant le suivi du nouvel exploitant dans le cadre du programme pour l'Accompagnement à l'Installation Transmission en agriculture (AITA) (1 page) Page 29
- R53-2020-08-07-003 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (24 pages) Page 31

## **Direction régionale des Affaires culturelles /**

- R53-2020-08-04-002 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du manoir du Colombier à Hénon (Côtes d'Armor) (2 pages) Page 56

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /**

- R53-2020-08-13-004 - Arrêté du 13 août 2020 portant désignation de deux fonctionnaires en qualité de membres de la commission régionale des opérations de vote créée pour la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés (2 pages) Page 59
- R53-2020-08-11-001 - Liste rectificative du 11 août 2020 des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Bretagne (2 pages) Page 62

## **préfecture de région /**

- R53-2020-08-12-001 - Arrêté PDA commune de Landaul (56) (4 pages) Page 65
- R53-2020-08-14-001 - Arrêté RAA modificatif EPF composition CA 14 août 2020 (4 pages) Page 70

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-07-09-007

290030188 2020 07 09 SSIAD LANNILIS

Délégation départementale du Finistère  
Département animation territoriale

## ARRÊTE

portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de  
LANNILIS géré par L'EHPAD INTERCOMMUNAL LES ABERS  
et maintient la capacité totale à : 30 places

**FINESS : 290030188**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-1 à D.312-5-1 et D. 312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne.

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation du 26 septembre 2008 autorisant l'extension du SSIAD pour personnes âgées de la maison de retraite intercommunale des Abers à Lannilis ;

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 23 août 2018 visant au renouvellement de son autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1** : L'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est renouvelée à L'EHPAD INTERCOMMUNAL LES ABERS pour le SSIAD DE LANNILIS sis RUE DU COUVENT – 29870 LANNILIS, pour une durée de 15 ans à compter du 19 juillet 2020.

**Article 2** : La zone d'intervention du SSIAD couvre les communes suivantes :

**Lannilis**                      **Landéda**                      **Plouguerneau**                      **Tréglonou**

**Article 3** : Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	EHPAD INTERCOMMUNAL LES ABERS
<b>Adresse :</b>	9 RUE DU COUVENT– 29870 LANNILIS
<b>N° FINESS :</b>	290001114
<b>N°SIREN :</b>	262903446
<b>Code statut juridique :</b>	Etablissement Social et Médico-Social Communal - 21

**La capacité totale du SSIAD est maintenue à 30 places réparties de la façon suivante :**

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	SSIAD DE LANNILIS
<b>Adresse :</b>	RUE DU COUVENT– 29870 LANNILIS
<b>N° FINESS :</b>	290030188
<b>N°SIRET :</b>	26290344600058
<b>Code catégorie :</b>	Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) - 354
<b>Code MFT :</b>	Tarif AM – Services de Soins Infirmiers à Domicile - 54

<b>Code discipline :</b>	Soins infirmiers à Domicile - 358
<b>Code type d'activité :</b>	Prestation en milieu ordinaire – 16
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Agées (Sans Autre Indication) - 700
<b>Capacité :</b>	30

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 5** : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6** : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 09/07/2020

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé Bretagne



Monsieur Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-07-24-002

350003927 2020 07 24 ITEP tomkiewicz betton

Délégation départementale d'Ille et Vilaine  
Département animation territoriale

**ARRETE portant modification de l'autorisation de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « Tomkiewicz»  
géré par l'Association Ar Roc'h située à Betton  
par transformation de 3 places d'accueil de jour au profit de 11 places de prestations  
en milieu ordinaire (PMO)  
fixant la capacité totale à 33 places**

**N° FINESS : 350003927**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-7-1 relatif au fonctionnement en dispositif intégré
- L.312-5 relatif au schéma régional de santé et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°207-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médicosociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi du 26 janvier relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation des ITEP « les Rochers » à Châteaubourg, « les Rivières » à Combourg et « Tomkiewicz » à Betton, gérés par l'Association Ar Roc'h ;

Vu l'arrêté en date du 5 septembre 2018 portant modification de l'autorisation de l'ITEP Tomkiewicz en autorisant un fonctionnement en mode intégré, la réduction d'une place d'internat au profit d'une place de semi-internat et la création de 5 places de PMO rattachées à l'ITEP fixant la capacité totale à 25 places ;

Vu la demande présentée par l'Association Ar Roch de transformation de places d'accueil de jour en places de PMO ;

Vu le CPOM signé le 2 mai 2018 entre l'ARS Bretagne, l'Association Ar Roc'h et l'Education Nationale prévoyant le recalibrage des capacités médicosociales et un fonctionnement en dispositif ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé 2018-2022 ;

Considérant que le projet favorise la fluidité des parcours des jeunes accompagnés en soutenant leur place dans les dispositifs de droit commun, d'élargir la file active de jeunes accompagnés s'inscrivant dans la démarche « Réponse Accompagnée pour Tous » ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles,

Considérant que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF

## **ARRETE**

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'Association Ar Roch pour l'ITEP Tomkiewicz fait l'objet d'une transformation de 3 places d'accueil de jour en 11 places de Prestations en Milieu Ordinaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

L'autorisation est donc désormais délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 7 places d'accueil de jour
- 5 places d'hébergement complet
- 5 places de placement familial d'accueil
- 16 places de prestation en milieu ordinaire

**Article 2** : Les bénéficiaires sont des enfants et des adolescents souffrant de difficultés psychologiques et de troubles du comportement perturbant les apprentissages et la socialisation.

**Article 3** : L'ITEP « Tomkiewicz » est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	ASSOCIATION AR ROC'H
<b>Adresse :</b>	4 RTE DU GACET 35830 BETTON
<b>N° FINESS :</b>	350023545
<b>Code statut juridique :</b>	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 33 places réparties de la façon suivante :

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	ITEP TOMKIEWICZ
<b>Adresse :</b>	RTE DU GACET 35830 BETTON
<b>N° FINESS :</b>	350003927
<b>Code catégorie :</b>	Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - 186
<b>Code MFT :</b>	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
<b>Code clientèle :</b>	<b>200</b>	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
<b>Code conventions</b>	Convention	dispositif intégré ITEP

<b>Code</b>	<b>Libellé activité</b>	<b>capacité</b>
<b>21</b>	Accueil de jour	<b>7</b>
<b>11</b>	Hébergement Complet Internat	<b>5</b>
<b>15</b>	Placement famille d'accueil	<b>5</b>
<b>16</b>	Prestation en milieu ordinaire	<b>16</b>

**Article 4** : Au regard des dispositions de l'article L 313-6 du CASF, cette transformation de la capacité de l'établissement ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** L'autorisation de l'ITEP est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 7 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 JUL. 2020

P/ Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Mark LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-07-22-003

350007563 2020 07 24 IME les enfants au pays POLIGNE

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale

**ARRÊTE**  
**portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME)**  
**Les Enfants Au Pays géré par L'association Les Enfants Au Pays**  
**à Poligné par la transformation de 4 places de placement famille d'accueil en 4 places**  
**d'hébergement complet internat et la création de places de Prestations en milieu**  
**Ordinaire (PMO)**  
**et fixant la capacité totale à : 30 places**

**FINESS : 350007563**

**Le Directeur général**  
**de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,**

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif aux contrats et conventions pluriannuels,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ou maladies chroniques,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 portant modification de l'autorisation de l'IME Les Enfants Au Pays géré par l'Association les Enfants Au Pays à Poligné par la transformation de 4 places de placement famille d'accueil en 4 places d'hébergement complet internat,

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu la demande de l'Association les Enfants Au Pays en date du 11 juin 2020 sollicitant la transformation des places de CAFS en places d'Internat,

Considérant le souhait de l'association de transformer une partie de l'offre placement en famille d'accueil en hébergement complet Internat afin de faciliter l'accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie des jeunes dans le logement,

Considérant que cette demande est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le PRS et la stratégie de transformation de l'offre médico-sociale,

Considérant que l'IME dispose des différentes modalités d'accueil et d'accompagnement, que son fonctionnement doit créer plus de souplesse en termes d'adaptations des modalités d'accompagnement et ainsi limiter les ruptures de parcours et favoriser l'inclusion en milieu ordinaire,

Considérant que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'IME accordée à l'Association Les Enfants Au Pays pour l'IME Les Enfants Au Pays sis Chemin de la Saudrais - 35320 POLIGNE est modifiée par la transformation de 4 places de placement famille d'accueil en 4 places d'hébergement complet et la création de places de Prestations en Milieu Ordinaire.

L'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF accordée à l'Association est modifiée de manière progressive dans le cadre du fonctionnement suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

- 5 places : accueil de jour
- 15 places : Hébergement complet - Internat
- 5 places : prestation en milieu ordinaire

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- 5 places : accueil de jour
- 15 places : Hébergement complet - Internat
- 10 places : prestation en milieu ordinaire

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme.

**Article 2** : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	Association Les Enfants Au Pays
<b>Adresse :</b>	Le Bourg - 35320 POLIGNE
<b>N° FINESS :</b>	350023628
<b>N° SIREN :</b>	324611805
<b>Code statut juridique :</b>	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

**Au 1<sup>er</sup> septembre 2020, la capacité totale de l'établissement sera fixée à 25 places réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	IME Les Enfants Au Pays
<b>Adresse :</b>	Chemin de la Saudrais - 35320 POLIGNE
<b>N° FINESS :</b>	350007563
<b>N° SIRET :</b>	32461180500023
<b>Code catégorie :</b>	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183
<b>Code MFT :</b>	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

*Activité médico-sociale 1 :*

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Troubles du Spectre de l'Autisme - 437
<b>Capacité :</b>	15

*Activité médico-sociale 2 :*

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Accueil de jour - 21
<b>Code clientèle :</b>	Troubles du Spectre de l'Autisme - 437
<b>Capacité :</b>	5

*Activité médico-sociale 3 :*

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Prestation en Milieu Ordinaire - 16
<b>Code clientèle :</b>	Troubles du Spectre de l'Autisme - 437
<b>Capacité :</b>	5

**Au 1<sup>er</sup> septembre 2021, la capacité totale de l'établissement sera fixée à 30 places réparties de la façon suivante :**

*Activité médico-sociale 1 :*

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Troubles du Spectre de l'Autisme - 437
<b>Capacité :</b>	15

*Activité médico-sociale 2 :*

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Accueil de jour - 21
<b>Code clientèle :</b>	Troubles du Spectre de l'Autisme - 437
<b>Capacité :</b>	5

*Activité médico-sociale 3 :*

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Prestation en Milieu Ordinaire - 16
<b>Code clientèle :</b>	Troubles du Spectre de l'Autisme - 437
<b>Capacité :</b>	10

**Article 4 :** Lorsque les projets de création, transformation et d'extension aboutissent à une augmentation de capacité d'au moins 30%, leur validité est subordonnée au résultat d'une visite de conformité. Ainsi au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette transformation donnera lieu à une visite de conformité.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 7 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8 :** La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 22 JUL. 2020

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne  
Le Directeur Général Adjoint

Malik LAHOUCINE

Direction interrégionale de la Mer  
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-08-13-002

avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires  
dues par tout ou partie des membres des professions de la  
conchyliculture au profit du comité régional de la  
conchyliculture de Bretagne nord pour l'année 2020



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

**AVIS**

relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour l'année 2020

La préfète de la région Bretagne  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Le 5 novembre 2019 et le 23 juin 2020, le comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord a adopté les délibérations n° 2020-03, 2020-04, 2020-05, 2020-06, 2020-07 et 2020-08 relatives aux cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture de Bretagne nord à son profit pour l'année 2020.

En application de l'article R. 912-120 du code rural et de la pêche maritime, ces délibérations font l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Direction interrégionale de la Mer  
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-08-13-003

avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires  
dues par tout ou partie des membres des professions de la  
conchyliculture au profit du comité régional de la  
conchyliculture de Bretagne sud pour l'année 2020



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

**AVIS**

relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud pour l'année 2020

La préfète de la région Bretagne  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Le 15 juillet 2020 et le 30 juillet 2020, le comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud a adopté les délibérations n° 2020-06, 2020-06-1, 2020-06-2, 2020-06-3, 2020-06-4, 2020-06-5, 2020-06-6, 2020-06-8 et 2020-06-9 relatives aux cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture de Bretagne sud à son profit pour l'année 2020.

En application de l'article R. 912-120 du code rural et de la pêche maritime, ces délibérations font l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

R53-2020-08-07-001

Agrément du CDHAT pour ILGLS

**Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Service Climat, Énergie,  
Aménagement, Logement

**ARRÊTÉ**

**portant agrément du « Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT) » pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-4 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 modifié relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 modifié relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

**VU** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le dossier de demande transmis par le représentant légal de l'organisme, déclaré complet le 14 avril 2020 ;

**VU** l'avis du préfet des Côtes d'Armor en date du 18 juin 2020 ;

**VU** l'avis du préfet du Finistère en date du 9 juillet 2020 ;

**VU** l'avis de la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 18 juin 2020 ;

VU l'avis du préfet du Morbihan en date du 22 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme « Centre de développement du Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT) », dont le siège social est situé 227 rue de Châteaugiron à Rennes (35 000), est agréé pour exercer l'activité suivante d'intermédiation locative et de gestion locative sociale visée à l'article R. 365-1-3° a) du code de la Construction et de l'Habitation (CCH) :

– la location de logements en vue de leur sous-location auprès des bailleurs autres que des organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 du CCH.

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor,
- du Finistère,
- de l'Ille-et-Vilaine,
- du Morbihan.

### **Article 2**

L'organisme adressera chaque année à la Préfète de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### **Article 3**

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

#### **Article 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 07 AOUT 2020

Pour la Préfète

Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

A blue ink signature of Philippe MAZENC, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Philippe MAZENC

#### Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

R53-2020-08-07-002

Agrément\_CDHAT\_pour ISFT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Service Climat, Énergie,  
Aménagement, Logement

**ARRÊTÉ**

**portant agrément du « Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT) » pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et le 2° de l'article R. 365-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 modifié relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 modifié relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

**VU** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le dossier de demande transmis par le représentant légal de l'organisme CDHAT, déclaré complet le 14 avril 2020 ;

**VU** l'avis du préfet des Côtes d'Armor en date du 18 juin 2020 ;

**VU** l'avis du préfet du Finistère en date du 9 juillet 2020 ;

**VU** l'avis de la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 18 juin 2020 ;

**VU** l'avis du préfet du Morbihan en date du 22 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'organisme « Centre de développement du Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT) », dont le siège social est situé 227 rue de Châteaugiron à Rennes (35 000), est agréé pour exercer les activités d'ingénierie sociale, technique et financière visées à l'article R. 365-1-2<sup>o</sup>a) b) d) du code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui suivent :

– l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;

– l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.

– la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor,
- du Finistère,
- de l'Ille-et-Vilaine,
- du Morbihan.

## **Article 2**

L'organisme adressera chaque année à la Préfète de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

## **Article 3**

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 07 AOUT 2020

Pour la Préfète

Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC

### Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

R53-2020-07-07-010

Arrêté modificatif du 7/07/2020 portant agrément des  
structures assurant le suivi du nouvel exploitant dans le  
cadre du programme pour l'Accompagnement à  
l'Installation Transmission en agriculture (AITA)



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N°2 DU 7 JUILLET 2020  
portant agrément des structures assurant le suivi du nouvel exploitant dans le cadre du programme  
pour l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant agrément en tant qu'organisme de conseil habilité à la réalisation du suivi du nouvel exploitant du volet 4 dans le cadre du programme « Accompagnement à l'Installation et à la Transmission en Agriculture (AITA) » de la région Bretagne ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** l'ordonnance modifiée [voir ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020] n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 7 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais à l'issue desquels une décision de l'administration qui n'a pas expiré avant le 12 mars 2020, qui doit intervenir ou est acquis implicitement, sont suspendus jusqu'au 23 juin 2020 inclus ;

**ARRÊTE**

**Article I. : L'article 2 : durée de l'agrément est modifié comme suit :**

L'agrément accordé pour une durée d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté et renouvelé deux fois depuis cette date, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article II. : Les autres articles restent inchangés.**

Fait à Rennes, le 7 juillet 2020

Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Bretagne et par  
délégation, Le chef du service régional de l'économie  
et des filières agricoles et agroalimentaires,

Didier MAROY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

R53-2020-08-07-003

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la  
région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35200386	17/07/2020	Autorisation	FOURRIER Arnaud		5,19	35 GOVEN
C35200387	17/07/2020	Autorisation	GAEC THUAL DE LA CROIX CROSSON	GAEC NIVOL	113,27	22 EVRAN 35 QUEBRIAC 22 SAINT-JUDOCE 35 TREVERIEN
C35200388	17/07/2020	Autorisation	SCHILLIGER Christophe	EARL NOURISSON-PERRIN	4,69	35 BOURG-DES-COMPTES
C35200389	17/07/2020	Autorisation	SCHILLIGER Christophe	FEUTELAIS Bernard Fils	44,12	35 BOURG-DES-COMPTES
C35200390	28/07/2020	Autorisation	GAEC BOITEL	VERRON Simone	20,67	35 AMANLIS
C35200391	28/07/2020	Autorisation	GAEC LA PETITE GUEHARDIERE	SIMON Loïc	6,50	35 DINGE 35 TINTENIAC
C35200147	17/07/2020	Autorisation	GAEC DE L'ARDENNE	EARL DAVID	44,79	35 RANNEE
C35200151	17/07/2020	Autorisation	EARL MATNO	GREFFIER Christine	1,04	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35200417	28/07/2020	Autorisation	GAEC AR VERN	EARL LES BLANCHETS	1,12	35 SAINT-MALON-SUR-MEL
C35200174	28/07/2020	Autorisation	SOURDIN Brigitte	SOURDIN Pascal	47,49	35 MELESSE
C35200436	28/07/2020	Autorisation	EARL HUBERT		0,98	35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35200184	17/07/2020	Autorisation	BOITEL Nicolas	BOITEL Sophie	23,51	35 DOMAGNE
C35200185	17/07/2020	Autorisation	BOITEL Nicolas	GAEC DE LA POCHARDIERE	54,22	35 DOMAGNE 35 SAINT-DIDIER

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35200188	28/07/2020	Autorisation	GAEC DU MESLIER	EARL DU GREYAT	2,12	35 TREVERIEN
C35200196	17/07/2020	Autorisation	EARL RD	EARL DES HURLIERES	3,02	35 CHATILLON-EN-VENDELAIS
C35200207	28/07/2020	Autorisation	EURL DELAUNAY	LEDUCQUE Annick	4,12	35 LECOUSSE
C35200208	28/07/2020	Autorisation	EURL DELAUNAY	LEDUCQUE Marin	16,61	35 LECOUSSE
C35200212	28/07/2020	Autorisation	EARL BERTHELOT	EARL BERTHELOT	87,46	35 BOISGERVILLY 35 IFFENDIC
C35200223	17/07/2020	Autorisation	GRASSIN Thomas	EARL AL LOCH OU UHEL	hors sol	
C35200236	28/07/2020	Autorisation	EARL LEMOINE	EARL LEMOINE	79,12	35 CHANTEPIE 35 PONT-PEAN 35 SAINT-ERBLON 35 VERN-SUR-SEICHE
C35200237	17/07/2020	Autorisation	EARL GICQUEL	THOMAS Jean-Paul	58,44	35 VAL d'ANAST (CAMPEL) 35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35200238	17/07/2020	Autorisation	EARL DES DEUX RIVIERES	MAILLARD Jocelyne	69,81	35 MUEL 22 PLUMAUGAT 35 SAINT-MALON-SUR-MEL
C35200239	17/07/2020	Autorisation	TATARD Marie-Paule	FOSSE Joseph Fils	7,17	35 GRAND-FOUGERAY
C35200245	28/07/2020	Autorisation	LEBRETON Lydia	LEBRETON Jean Christophe	43,32	35 GEVEZE 35 LANGOUET 35 VIGNOC
C35200251	17/07/2020	Autorisation	GAEC GAIGEOT		10,44	35 GRAND-FOUGERAY
C35200252	17/07/2020	Autorisation	GAEC DES CHAMPS	GERARD Philippe	15,79	35 GRAND-FOUGERAY

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35200260	17/07/2020	Autorisation	GAEC PLEMALO	GAEC L'HACIENDA	7,77	35 PLECHATEL
C35200262	17/07/2020	Autorisation	GAEC L'HACIENDA	GAEC PLEMALO	7,77	35 PLECHATEL
C35200266	28/07/2020	Autorisation	GAEC EL BREIZ	ROULIN Léon	0,72	35 NOUVOITOU
C35200269	17/07/2020	Autorisation	GAEC LA CROSLAIS	EARL DE LEONARD-HAUDEBERT	2,72	35 SAINT-GEORGES-DE-CHESNE
C35200271	17/07/2020	Autorisation	BOUDET Mathieu	GAEC BOUDET	79,39	35 EANCE 35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35200272	17/07/2020	Autorisation	SAVIN Emmanuel	DESPRES Régis	3,00	35 RETIERS
C35200273	17/07/2020	Autorisation	GAEC THUAL DE LA CROIX CROSSON	THUAL Jérôme	51,44	35 PLEUGUENEUC 35 TREVERIEN
C35200280	28/07/2020	Autorisation	RICHARD Loïc	EARL LES CHAMPS	13,37	35 BAIN-DE-BRETAGNE 35 MESSAC 35 PLECHATEL
C35200281	28/07/2020	Autorisation	EARL EQUI-LIBRE	EARL LES BLANCHETS	2,80	35 SAINT-MALON-SUR-MEL
C35200282	28/07/2020	Autorisation	EARL LA CHEVROLAIS		2,13	35 LIVRE-SUR-CHANGEON
C35200285	28/07/2020	Autorisation	EARL AUX PORTES D'ARMOR	VILLALON Marie-Annick	3,34	35 PLESSEDER
C35200286	28/07/2020	Autorisation	ROBERT Edith	ROBERT Michel	5,17	35 TRESBOEUF
C35200288	17/07/2020	Autorisation	NOURRY Damien	EARL ROZIAU	14,17	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35200289	28/07/2020	Autorisation	EARL LA BOUTAUDIERE	GAEC DE LA FAVERIE	3,74	35 ETRELLES

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35200290	28/07/2020	Autorisation	CHOPIN Frédéric	GAEC SENECHAL-VANNIER	12,24	35 ROMAGNE
C35200291	28/07/2020	Autorisation	CHOPIN Frédéric		3,37	35 ROMAGNE
C35200292	28/07/2020	Autorisation	EARL LE DROGUENE	DUBREIL Fabienne	1,69	35 CANCALE
C35200293	17/07/2020	Autorisation	GAEC SIMON	GAEC DE LA VALLEE DU ROHUEL	61,15	35 MONTERFIL 35 SAINT-THURIAL
C35200296	28/07/2020	Autorisation	EARL PELTIER	EARL NOURISSON-PERRIN	17,81	35 BOURG-DES-COMPTES
C35200297	28/07/2020	Autorisation	EARL MOUSSON LA BARRE-GUINEHEUC	BOUESNEL Nicolas	72,66	35 MINIAC-MORVAN 35 PLERGUER
C35200299	28/07/2020	Autorisation	EARL MOUSSON LA BARRE-GUINEHEUC	EARL BREGUIN-GRANDAIS	47,29	35 MINIAC-MORVAN
C35200301	17/07/2020	Autorisation	FREREUX Jean-Sébastien	EARL LE MARAIS SAGE	2,00	35 VERN-SUR-SEICHE
C35200307	17/07/2020	Autorisation	GIBOIRE Jean-Philippe	LEFRERE Loïc	hors sol	
C35200309	28/07/2020	Autorisation	GAEC L'ANGERIE	GALLAIS Dominique	5,05	35 VAL-DIZE
C35200310	28/07/2020	Autorisation	GAEC DE LA COURBE	EARL DE LAUNAY	1,86	35 ANTRAIN
C35200312	28/07/2020	Autorisation	MANCEAU Julien	EARL DE LA BERRANGERIE	3,27	35 LA CHAPELLE-JANSON
C35200315	17/07/2020	Autorisation	QUINIOU-BRIAND Emite		0,48	35 LIEURON
C35200318	28/07/2020	Autorisation	GAEC JML	EARL DE LA BERRANGERIE	15,14	35 LA CHAPELLE-JANSON

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35200319	28/07/2020	Autorisation	PRADEAUX Sylvain	EARL HOUSSIN GUY	49,48	35 LOHEAC 35 MESSAC 35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35200321	17/07/2020	Autorisation	GAEC HAIGRON	GAEC LE SAINT JEAN	122,54	35 MOUTIERS 35 POCE-LES-BOIS
C35200323	28/07/2020	Autorisation	GAEC DE GODEFROY	EARL DE LA VILLECHERE	0,58	35 VAL-D'IZE
C35200324	17/07/2020	Autorisation	EARL LE HAUT GUILY	EARL GEORGES	41,32	35 MAXENT
C35200327	17/07/2020	Autorisation	GUIHARD Thomas	GUIHARD Bernard	41,76	35 GUIGNEN 35 LA CHAPELLE-BOUEXIC 35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35200330	28/07/2020	Autorisation	LACAUX Tony	GAEC DU MUGUET	1,64	35 MESSAC
C35200331	28/07/2020	Autorisation	GAEC DES AIGRETTES		0,94	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35200332	28/07/2020	Autorisation	GAEC DES AIGRETTES		1,79	35 MESSAC
C35200337	28/07/2020	Autorisation	JEHANNIN Gérard	CLOTEAUX Rémy	8,96	35 BREAL-SOUS-MONTFORT
C35200338	28/07/2020	Autorisation	EARL VIGNON	EARL LE RAY FRERES	30,96	35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35200350	17/07/2020	Autorisation	GAEC BOITEL	EARL LES TROIS FEES	37,12	35 BRIE 35 JANZE 35 SAULNIERES
C35200371	28/07/2020	Autorisation	EARL DU HAUT PLESSIS	GAEC LE HAUT PLESSIS	112,87	35 BALAZE 35 MONTREUIL-SOUS-PEROUSE 35 TAILLIS
C35200381	17/07/2020	Autorisation	GAEC DE LA COGLAIS	ROULLEAU Jean-Pierre	51,14	35 BAIN-DE-BRETAGNE 35 LA NOE-BLANCHE 35 MESSAC
C35200383	17/07/2020	Autorisation	ALLIOT Jonathan	EARL LA FAVRAIS	hors sol	

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35200384	17/07/2020	Autorisation	GAEC DUHAMEL	EARL CP2	52,82	35 LA CHAPELLE-JANSON
C35200385	17/07/2020	Autorisation	PIEDERRIERE Rémi	VIEL Michelle	7,69	35 GAEL
C22200065	23/07/2020	Refus	EURL BREIZH OVO - -	LA FERME DE KERVENACH'H	hors sol	
C22200408	23/07/2020	Refus	EARL DE KERVENACH - -	LA FERME DE KERVENACH'H	hors sol	
C22200299	24/07/2020	Autorisation	GESRET Luc	GAEC DES FENASSIERS	29,23	22 TRAMAIN
C22200300	24/07/2020	Autorisation	EARL LES PETITS E - -	JOUAN Loïc	1,89	22 GUERLEDAN (MUR-DE-BRETAGNE)
C22200303	22/07/2020	Autorisation	SCEA DE KERVENACH'H - -	LA FERME DE KERVENACH'H	hors sol	
C22200305	24/07/2020	Autorisation	SCEA OASIS DU BLAVET - -		46,45	22 KERIEN
C22200306	24/07/2020	Autorisation	EARL LA MOINERIE		1,01	22 LES CHAMPS-GERAUX
C22200307	24/07/2020	Autorisation	EARL DE BEL AIR		1,45	22 PLAINE-HAUTE
C22200308	24/07/2020	Autorisation	EARL DU JAUDY	LE GUEN Jean-Jacques	11,09	22 BRELIDY
C22200309	24/07/2020	Autorisation	EARL DU BREUIL - -	EARL MOY	hors sol	
C22200310	24/07/2020	Autorisation	BLIN-CONNAN Jeannie Marie Christine		2,68	22 KERGRIST-MOELOU
C22200311	24/07/2020	Autorisation	EARL CALVEZ-KERLEO		0,30	22 KERMARIA-SULARD

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22200312	24/07/2020	Autorisation	GAEC DE KERLAND		2,50	22 MAEL-CARHAIX
C22200314	24/07/2020	Autorisation	GAEC DE KER YANN		9,63	22 LE MERZER
C22200315	24/07/2020	Autorisation	LE FOLL SYVAIN	EARL TOUDIC	1,70	22 LANVELLEC
C22200316	24/07/2020	Autorisation	SCEA TRYALIN - -	EARL DE TRYALIN	33,78	22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE) 22 NOYAL 22 PLESTAN
C22200317	24/07/2020	Autorisation	CAREL BAPTISTE	GAEC DE PRAT AR MEL	57,19	22 LESCOUET-GOUAREC 22 PLELAUFF
C22200320	24/07/2020	Autorisation	LE BRAS Laurent	EARL YVES LE JEUNE	6,98	22 PLOUZELAMBRE
C22200322	24/07/2020	Autorisation	DECHERF Benjamin	EARL LA BESNERAYE	15,88	22 LE QUIOU 22 PLOUASNE
C22200323	24/07/2020	Autorisation	LORRE Kateil		0,24	22 SAINT-CAST-LE-GUILDON
C22200324	24/07/2020	Autorisation	JOUAN Nadine Danièle	JOUAN Loic	50,89	22 GUERLEDAN (MUR-DE-BRETAGNE) 22 SAINT-CONNEC
C22200325	24/07/2020	Autorisation	GOSSELIN Loïc Robert Henri		26,56	22 PLOURIVO
C22200326	23/07/2020	Autorisation	GOSSELIN Loïc Robert Henri	EARL HENRY CLAUDE	6,66	22 PAIMPOL
C22200327	24/07/2020	Autorisation	SCEA FERME DE KERPELLEN -	SCEA MICHEL MAMAN FERMIER	10,30	22 TREVEREC
C22200328	24/07/2020	Autorisation	EARL LA FABRIQUE DU POTAGER		0,20	22 TREBEURDEN
C22200329	22/07/2020	Autorisation	GAEC LE MAUFF		4,95	22 MERLEAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22200330	24/07/2020	Autorisation	EARL LABBE - -	GUERIN Serge Claude	29,43	22 PLENEE-JUGON
C22200331	23/07/2020	Autorisation	DRONIOU Rozenn	GAEC DRONIOU	147,79	22 LOGUIVY-PLOUGRAS 22 PLOUGRAS 22 PLOURACH
C22200332	24/07/2020	Autorisation	EARL LE MONT	THEPOT Christiane	1,07	22 SENVEN-LEHART
C22200333	24/07/2020	Autorisation	GAEC DE LINDILY		4,05	22 PLUSQUELLEC
C22200334	24/07/2020	Autorisation	MONJARET Gilles Louis Denis	GAEC DU PETIT BRANGUAIS	6,88	22 LE FOEIL
C22200335	24/07/2020	Autorisation	MAURICE David		1,68	22 PLOUGONVER
C22200336	24/07/2020	Autorisation	LIRZIN Perrine	EARL DE CRECH AR MEIN	8,94	22 PLUFUR
C22200339	24/07/2020	Autorisation	EARL DES FLEURS		1,52	22 PLESIDY
C22200340	24/07/2020	Autorisation	GAEC BERNABLE-TREDAN	LE GAC Denis	11,49	22 PLOUNEVEZ-MOEDEC
C22200342	24/07/2020	Autorisation	EARL DE KERANDRAOU	EARL DE KERANSQUER	14,76	22 CARNOET
C22200343	22/07/2020	Autorisation	LE BECHEC Stéphane	JAGLIN Rene	37,89	22 ALLINEUC 22 PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE)
C22200345	24/07/2020	Autorisation	EARL DE MONTAFILAN	SCEA DE LA VILLE ES ROLETS	87,52	22 BEAUSSAIS SUR MER (PLOUBALAY) 22 CREHEN
C22200346	23/07/2020	Autorisation	GAEC DE LA BERNARDAIE	HOUEE Denis	1,54	22 LE MENE (PLESSALA)
C22200347	23/07/2020	Autorisation	EARL DE MAUDEZ	PRIGENT Dominique	55,64	22 LANNEBERT 22 LANVOLLON 22 TRESSIGNAUX

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22200348	23/07/2020	Autorisation	EARL REBOURS	SCEA VILLE AUDRAIN	2,29	22 LE MENE (SAINT-JACUT-DU-MENE)
C22200349	22/07/2020	Autorisation	LE BIHAN Erwan	SCEA LE BIHAN	52,21	22 SAINT-CONNEC
C22200350	23/07/2020	Autorisation	LEBRET Vincent	GAEC DE LORGERIE	94,09	22 HENANBIHEN 22 PLURIEN
C22200351	23/07/2020	Autorisation	RIVALLAN Johan	CHAPEL Joseph	0,91	22 PLEMET (PLEMET)
C22200352	22/07/2020	Autorisation	GAEC DE TOUT VA BIEN	EARL DES LILAS	73,71	22 PLOUNEVEZ-MOEDEC 22 TREGROM
C22200353	22/07/2020	Autorisation	GALLERNE Cédric Marianick Eric	EARL LE PLESSIS BOUDET	46,60	22 LOUDEAC
C22200354	23/07/2020	Autorisation	EARL DU CHENE	GAEC DU CLOS NEUF	10,68	22 PLELO
C22200355	23/07/2020	Autorisation	EARL ROBIN DE SAINT-JEAN	LOZAHIC Jean Yves	3,77	22 PLESIDY
C22200356	23/07/2020	Autorisation	GAEC DE KERLIVIN	EARL DE LA METAIRIE	1,94	22 PLOUVARA
C22200357	23/07/2020	Autorisation	MOUELLO Damien	EARL DE LA CLEF DES GARENNES	2,70	22 MERLEAC
C22200359	22/07/2020	Autorisation	GAEC LE HIR FOURCHON		0,90	22 GUERLEDAN (MUR-DE-BRETAGNE)
C22200362	23/07/2020	Autorisation	EARL DOLO	GAEC DOLO SAVEAN	180,87	22 KERPERT 22 LANRIVAIN 22 PLOUNEVEZ-QUINTIN 22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
C22200363	23/07/2020	Autorisation	EARL DE GUERNALEGAN	EARL DE CRECH MERRIEN	9,14	22 COATREVEN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22200364	22/07/2020	Autorisation	GAEC DES BASSES CLOTURES	SCEA VILLE AUDRAIN	3,44	22 LE MENE (SAINT-JACUT-DU-MENE)
C22200365	22/07/2020	Autorisation	EARL LE TERTRE DAVY	BOURSEUL Christian	3,20	22 PLANCOET
C22200367	24/07/2020	Autorisation	TALIBART Nicolas	SARL DE BEL ORIENT	hors sol	
C22200368	23/07/2020	Autorisation	TALIBART Gabriel	SARL DE BEL ORIENT	hors sol	
C22200370	23/07/2020	Autorisation	SAS GEFFROY - -	GAEC GEFFROY	2,20	22 LANRIVAIN
C22200371	22/07/2020	Autorisation	TOUDIC Kévin	EARL DE KERNESOP	1,86	22 PLOUGRAS
C22200372	22/07/2020	Autorisation	GICQUEL Camille Paul Jacques	LE HEGARAT Christophe	16,24	22 BOURBRIAC
C22200373	23/07/2020	Autorisation	GAEC DE KERRICHODEN	EARL DE COAT GUINDY	5,00	22 PRAT
C22200374	22/07/2020	Autorisation	GAEC SAINT PATERN		2,03	22 SAINT-AGATHON
C22200375	22/07/2020	Autorisation	GAEC DU TERTRE	HERVE Pascal	0,65	22 TREMOREL
C22200376	22/07/2020	Autorisation	GAEC DU TERTRE	GAEC SOLEGA	3,32	22 TREMOREL
C22200377	23/07/2020	Autorisation	FOUGERON Yannick		1,87	22 ROSTRENEEN
C22200378	22/07/2020	Autorisation	GAEC LE GRAND CHEMIN	ORGBIN Jean Pierre	21,93	22 PLELO 22 PLERNEUF
C22200379	23/07/2020	Autorisation	DUBOIS Anna	EARL DU GUEJEAN	19,20	22 PLEDELIAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22200380	23/07/2020	Autorisation	GAEC DE L'ARMOISE		3,13	22 LE VIEUX-MARCHE 22 PLUZUNET
C22200381	23/07/2020	Autorisation	BIARD Serge	EARL LA VILLE GICQUEL	1,57	22 PLUDUNO
C22200126	16/07/2020	Autorisation	GAEC LE CARLUER . .	GAEC LE CARLUER	75,59	22 PLUZUNET 22 PRAT 22 TONQUEDEC
C22200383	22/07/2020	Autorisation	EARL DE KERBIQUET	MACAIRE André	44,48	22 BON REPOS SUR BLAVET (SAINT-GELVEN) 22 CAUREL 22 SAINT-MAYEUX
C22200384	23/07/2020	Autorisation	ROLLAND Jacky	EARL DU SOLEIL LEVANT	28,93	22 LE CAMBOUT 22 PLUMIEUX
C22200385	23/07/2020	Autorisation	LE GONIDEC Julien	LE GONIDEC Alain	19,09	22 PLELO 22 TREGOMEUR
C22200386	22/07/2020	Autorisation	GAEC BOUGET	EARL GOURIOU PASCAL	42,29	22 PLOUEC-DU-TRIEUX 22 SQUIFFIEC
C22200390	22/07/2020	Autorisation	EARL GRANNEC	THENAISIE Christian	35,17	22 CARNOET
C22200393	24/07/2020	Autorisation	LE MERCIER Séverine	LE MERCIER Christian	15,60	22 SAINT-GILLES-LES-BOIS
C22200394	22/07/2020	Autorisation	BRIAND Véronique	GAEC DU COURTIL DE LA SALLE	4,36	22 PLELO
C22200396	22/07/2020	Autorisation	MAHE Vincent	SCEA DU POINT DU JOUR	0,79	22 KERPERT
C22200397	22/07/2020	Autorisation	GAEC DU BOIS RIOU	EARL DE COAT GUINDY	127,75	22 CAVAN 22 PEDERNEC 22 PLOUISY 22 PLUZUNET 22 TONQUEDEC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22200398	22/07/2020	Autorisation	FAES Pascal	EARL YVES LE JEUNE	2,28	22 LANVELLEC
C22200400	22/07/2020	Autorisation	ROSPABU Jean-Claude		1,18	22 PLESTIN-LES-GREVES
C22200401	22/07/2020	Autorisation	ECOBICHON Isabelle	LAGADEC Jean Pierre	3,05	22 PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE)
C22200403	24/07/2020	Autorisation	COEURET Yvonnick	VALO Jean Yves	14,89	22 PLEMY
C22190683	24/07/2020	Autorisation	SIMON Glenn	SCEA ANDRIEU	47,07	22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE)
C22200191	16/07/2020	Autorisation	ORVAN Jean-Marie Baptiste	GAEC GOAS-LOUARN	204,29	22 BON REPOS SUR BLAVET (LANISCAT) 22 BON REPOS SUR BLAVET (SAINT-GELVEN) 22 SAINTE-TREPHINE 22 SAINT-IGEAUX
C22200223	16/07/2020	Autorisation	LATOUCHE Emmanuel		1,79	22 PLUMIEUX
C22200224	16/07/2020	Autorisation	LE LAY Cédric		22,13	22 SENVEN-LEHART
C22200225	16/07/2020	Autorisation	LE LAY Jean Francois		17,04	22 SENVEN-LEHART
C22200226	16/07/2020	Autorisation	SCEA LA HUANNIERE	MAITRALLAIN Robert	hors sol	
C22200227	16/07/2020	Autorisation	EARL L'AUTRE RIVE		1,45	22 FREHEL
C22200228	16/07/2020	Autorisation	THOUENON Benjamin Joseph		0,98	22 PLUDUAL
C22200229	16/07/2020	Autorisation	MERCIER Olivier	RAULT Jean	1,26	22 GAUSSON

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22200230	16/07/2020	Autorisation	GAEC KERTINAIS	PIAUDEL Alain	3,04	22 PLUMAUGAT
C22200232	17/07/2020	Autorisation	SCHMITZ Pascal Gregor	ANDRE Bernard	12,95	22 PLAINE-HAUTE 22 PLERNEUF 22 SAINT-BRIEUC
C22200233	17/07/2020	Autorisation	SCEA DU MANATY	EARL DE CREC'H AR MEIN	3,08	22 PLUFUR
C22200234	21/07/2020	Autorisation	SARL TANGUY	TANGUY Marie-Annick	56,61	22 LA MEAUGON 22 PLELO 22 PLERNEUF 22 PLOUVARA
C22200235	21/07/2020	Autorisation	PEDRON Christelle Marie-Annick	TANGUY Marie-Annick	56,61	22 LA MEAUGON 22 PLELO 22 PLERNEUF 22 PLOUVARA
C22200236	21/07/2020	Autorisation	PEDRON Christelle Marie-Annick	SARL TANGUY	hors sol	
C22200237	17/07/2020	Autorisation	SARL SALADIN	FRABOÛLET Beatrice	2,09	22 SAINT-MARTIN-DES-PRES
C22200238	17/07/2020	Autorisation	LE GUEN Laure	EARL DE KERVIZIEN	144,22	22 LOGUIVY-PLOUGRAS
C22200241	17/07/2020	Autorisation	EARL EVEN LOIC	LE GOASTER Jean Pierre	4,45	22 PAIMPOL
C22200242	17/07/2020	Autorisation	EARL COURTOT		9,98	22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
C22200243	17/07/2020	Autorisation	LE FLOHIC Ludovic	GAEC DU CORVEZ	128,35	22 DUAULT 22 SAINT-SERVAIS
C22200245	17/07/2020	Autorisation	GAEC DE KERBIONO	LE GALL Bernard	22,59	22 PLUSSULIEN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22200247	20/07/2020	Autorisation	GAEC SAINT AYDES	EARL LA VILLE GICQUEL	30,16	22 PLEDELIAC 22 PLEVEN 22 PLUDUNO
C22200248	20/07/2020	Autorisation	GAEC DE KERGUÉLEN		1,22	22 MAEL-PESTIVIEN
C22200249	20/07/2020	Autorisation	EARL DU POMMERET	EARL DU SOLEIL LEVANT	15,66	22 PLUMIEUX
C22200250	20/07/2020	Autorisation	EARL HAMONIC KERMELIN	EARL DE LA VALLEE DE LA RANCE	6,06	22 LE MENE (LANGOURLA) 22 ROUILLAC
C22200251	20/07/2020	Autorisation	MOISAN Cyril	GAUTHO Pierrick	3,12	22 PLAINE-HAUTE
C22200253	20/07/2020	Autorisation	BRIEND Guy	EARL DOMINIQUE SAGORY	45,07	22 HENANSAL 22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE)
C22200254	20/07/2020	Autorisation	LE MOINE Christian	CHAUVEL Pascal	4,99	22 SAINT-HERVE
C22200256	20/07/2020	Autorisation	MOREL Yvonnick		1,87	22 PLEMET (LA FERRIERE)
C22200257	20/07/2020	Autorisation	EARL KER MOREL		2,58	22 PLEMET (LA FERRIERE)
C22200258	20/07/2020	Autorisation	DUSSEUX Annaïck		3,00	22 LA MOTTE
C22200259	20/07/2020	Autorisation	GUEGOU Philippe	EARL LE GUEVEL	0,54	22 PLEUBIAN
C22200260	20/07/2020	Autorisation	EARL ACADEMIE WESTERN	BOURSEUL Christian	2,28	22 PLANCOET
C22200261	20/07/2020	Autorisation	LEVEN Jean Michel	SCEA DES MERISIERS	0,15	22 PLOUJEZEC
C22200262	20/07/2020	Autorisation	EARL DU DRENNEUC		3,41	22 LE VIEUX-BOURG

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22200263	20/07/2020	Autorisation	GAEC DU BEL HORIZON	SOULABAILLE Joel	0,86	22 LE MENE (PLESSALA)
C22200264	20/07/2020	Autorisation	BEAUCE Michel	GAEC DE LA VILLE JACQUET	38,73	22 PLUMAUDAN 22 YVIGNAC-LA-TOUR
C22200265	21/07/2020	Autorisation	EARL VILLE BELLANGER	EARL CARFANTAN DE BELETRE	2,39	22 HENANSAL
C22200266	20/07/2020	Autorisation	EARL DE KERBELLEC		13,67	22 MERLEAC
C22200267	20/07/2020	Autorisation	EARL DE PUNS HIR	GAEC LE CRENEST	4,86	22 TREDUDER
C22200268	20/07/2020	Autorisation	EARL LA PIERRE HILLION	BOUVET Louisiane	4,97	22 PLESTAN
C22200269	24/07/2020	Autorisation	EARL DE LIMPIGUET	EARL DE LA VILLE DONNIO	12,66	22 LOUDEAC
C22200270	16/07/2020	Autorisation	LOTOUT Michel	SCEA DU POINT DU JOUR	3,37	22 KERPERT
C22200271	20/07/2020	Autorisation	EARL ELEVAGE DE LA TERRE BISE		1,07	22 SAINT-LAUNEUC
C22200275	20/07/2020	Autorisation	EARL DE BRIGNEUC	PIAUDEL Alain	3,17	22 PLUMAUGAT
C22200278	20/07/2020	Autorisation	LE NOUVEL Mathieu Didier Béatrice	GAEC DE MARIALLA - LE NOUVEL	59,35	22 PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE)
C22200279	20/07/2020	Autorisation	EARL DE L'EVINAIS	BOURSEUL Christian	3,09	22 PLANCOET
C22200281	24/07/2020	Autorisation	SCEA JEAN-FRANCOIS ROBERT	BOURSEUL Christian	27,58	22 PLANCOET
C22200283	24/07/2020	Autorisation	GAEC DES RUISSEAUX	DAHMANE Gerald Jean Luc	0,79	22 TRESSIGNAUX

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22200287	16/07/2020	Autorisation	EARL DE BOSCHOT - -	LE METAYER Danielle	54,65	22 SAINT-MARTIN-DES-PRES
C22200289	24/07/2020	Autorisation	GUGUEN Danaée Ombeline Cassilda	INDIVISION GARDETTE GUGUEN	3,97	22 HENANSAL
C22200291	24/07/2020	Autorisation	SARL KOAD ENERGIE	SARL TOMVICGOT	13,21	22 PLOUHA
C22200292	24/07/2020	Autorisation	GAEC DU PRE SALTON	MASSOT Marie Therese	70,94	22 LE MENE (PLESSALA) 22 PLOUGUENAST-LANGAST (LANGAST)
C22200293	20/07/2020	Autorisation	MORDELET Nathalie	LE GOAS Francois	0,89	22 LANRODEC
C22200294	24/07/2020	Autorisation	GAEC LA VOIE LACTEE		6,93	22 KERGRIST-MOELOU
C22200296	24/07/2020	Autorisation	LE ROUX Sébastien		26,35	22 BEGARD 22 COATASCORN 22 PLOUEC-DU-TRIEUX
C22200297	21/07/2020	Autorisation	VINCENT Jean	SCEA DE KERFOS	111,50	22 LANGOAT 22 MINIHY-TREGUIER 22 ROSPEZ
C22200298	24/07/2020	Autorisation	GAEC OUTY-DUBE		1,43	22 CORSEUL
C29200228	16/07/2020	Autorisation	EARL DE KERAMBRIQUEN	EARL DE KERANS	155,40	29 ELLIANT
C29200234	16/07/2020	Autorisation	GAEC DE KERO	GAEC DE KERO	22,31	29 PONT-AVEN
C29200239	16/07/2020	Autorisation	GAEC DE TY-GUEN	EARL LENAFF	5,17	29 BOURG-BLANC
C29200248	16/07/2020	Autorisation	SCEA DAVID RIOU	RIOU Marie Madeleine	43,69	29 PLOUVORN
C29200266	16/07/2020	Autorisation	EARL SELLIN	EARL MERRIEN	20,06	29 TREGUNC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29200267	16/07/2020	Autorisation	GAEC BARON	EARL TREGUER	6,89	29 PLOUEZOC'H
C29200269	16/07/2020	Autorisation	BARRE Sylvie	MAGUER Michel	12,17	29 LANGOLEN
C29200274	16/07/2020	Autorisation	GAEC NIVEN	REVELEN Annie	15,52	29 BRASPARTS
C29200275	16/07/2020	Autorisation	PICOLLEC Nicolas	GOURVELLEC Ronan	22,61	29 BANNALEC
C29200276	16/07/2020	Autorisation	TANGUY Jean Rene	LE GOFF Pierre	15,82	29 GUENGAT
C29200278	16/07/2020	Autorisation	FRITSCH Simon		0,61	29 QUERRIEN
C29200279	16/07/2020	Autorisation	EARL LE BARS ANTOINE	EARL DE GORRE MINIHY	55,78	29 PORSPODER
C29200281	16/07/2020	Autorisation	EARL KERVAREC	EARL ROSPARS	223,24	29 GUENGAT 29 PLOGONNEC 29 PLONEIS 29 QUIMPER
C29200282	16/07/2020	Autorisation	MOALIC Gabriel	EARL HELOUET	1,82	29 MAHALON
C29200283	16/07/2020	Autorisation	EARL RIOU	EARL RIOU	4,75	29 CAST
C29200285	16/07/2020	Autorisation	LE ROUX Andre	CAROFF Christian	10,76	29 PLOUDIRY
C29200287	16/07/2020	Autorisation	GAEC TAILLIEU	LAURENT Bernard	10,09	29 PLOUNEOUR-MENEZ
C29200289	16/07/2020	Autorisation	EARL RIOU	DORVAL Jean Jacques	15,59	29 CAST

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29200291	16/07/2020	Autorisation	EARL TRANVOIZ	EARL DE KERA VEZEN	2,45	29 PLABENNEC
C29200292	16/07/2020	Autorisation	LE BORGNE Christophe	EARL YVON UGUEN	32,93	29 PLOURIN
C29200294	16/07/2020	Autorisation	GAEC DU HARS		1,92	29 PLOUYE
C29200295	16/07/2020	Autorisation	AUDREZET Sonia	EARL YVON UGUEN	8,54	29 PLOURIN
C29200296	16/07/2020	Autorisation	GAEC DU VEZEC	GAEC DE GOAREM POULDU	48,21	29 PLOURIN-LES-MORLAIX
C29200297	16/07/2020	Autorisation	EARL DE KERASCOET	DAERON Christian	50,26	29 SCAER
C29200300	16/07/2020	Autorisation	CLOATRE Audrey		hors sol	
C29200301	16/07/2020	Autorisation	EARL GUEGUEN BELLEC	EARL DE KEROUGON	47,58	29 PLOUDANIEL 29 PLOUNEVENTER 29 SAINT-MEEN 29 TREGARANTEC
C29200302	16/07/2020	Autorisation	EARL NEDELLEC	HERRY Claudine Marie	2,58	29 PLOUIGNEAU
C29200303	16/07/2020	Autorisation	EARL DU BROUAN	GAEC GUILLOU-CREFF	0,43	29 PLOUESCAT
C29200304	17/07/2020	Autorisation	EARL DES ORMES	EARL DE KERAUTRET	7,01	29 PLABENNEC
C29200306	17/07/2020	Autorisation	GAEC DE LESVENEZ		12,33	29 PLOUHINEC
C29200309	17/07/2020	Autorisation	EARL QUERE	KERBRAT Jean Michel	10,21	29 GUICLAN
C29200311	17/07/2020	Autorisation	EARL DE LANRINOU	EARL YVON UGUEN	6,37	29 PLOURIN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29200317	17/07/2020	Autorisation	LE SEACH Gilles	SEZNEC Herve	0,97	29 CROZON
C29200318	17/07/2020	Autorisation	LE SEACH Gilles		4,13	29 CROZON
C29200319	17/07/2020	Autorisation	GAEC DE KERHERVEN	LE GOFF Pierre	3,30	29 GUENGAT
C29200322	17/07/2020	Autorisation	EARL ROMEKER	EARL DE KERASCOET	30,03	29 SCAER
C29200323	17/07/2020	Autorisation	LE BAUT Morgan	DORVAL Jean Jacques	3,80	29 CAST
C29200326	17/07/2020	Autorisation	RANNOU Marie Louise	RANNOU Roger	87,49	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU 29 LAZ 29 SAINT-THOIS
C29200333	17/07/2020	Autorisation	EARL DE KERADENNEC	GAEC SCORDIA	1,88	29 QUEMENEVEN
C29200334	17/07/2020	Autorisation	EARL DE KERADENNEC		15,77	29 LANDREVARZEC
C29200337	17/07/2020	Autorisation	AUDREZET Sonia	EARL LE VAILLANT	1,94	29 PLOURIN
C29200340	17/07/2020	Autorisation	GAEC DE KERISKE	EARL DELIEC	2,72	29 PLEYBEN
C29190813	16/07/2020	Autorisation	ROLLAND Stephanie	GUILLOSSOU Alain	34,90	29 BOLAZEC
C29200342	17/07/2020	Autorisation	SCEA GRANNEC ATAO	GAEC DE KERREL	22,59	29 CAST
C29200346	17/07/2020	Autorisation	GAEC DES FRERES GUILLERM	MESGUEN Jean Luc	11,96	29 PLOUGOULM
C29200347	17/07/2020	Autorisation	PRIGENT Jean	PRIGENT Jean	1,66	29 PLOUESCAT

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29200348	17/07/2020	Autorisation	GAEC AGREE DE PEN AR GOUER	SCEA ALFRED PAUGAM	4,84	29 PLOUVORN
C29200352	17/07/2020	Autorisation	CANN Joel	EARL DU VALLON	67,68	29 LE TREHOU
C29200353	17/07/2020	Autorisation	EARL CONAN	EARL LE ROY	1,08	29 LE DRENNEC
C29200355	17/07/2020	Autorisation	EARL LA FERME DE KERGRACH	EARL DU MEZOU	1,18	29 PLOUVIEN
C29200357	17/07/2020	Autorisation	GAEC CARIOU	DORVAL Jean Jacques	6,00	29 CAST
C29200361	17/07/2020	Autorisation	GAEC BOUCHERIE A LA FERME	EARL DE TAL AR PONT	5,55	29 BERRIEN
C29200362	17/07/2020	Autorisation	OMNES Steven	TAOC Anthony	hors sol	
C29200365	17/07/2020	Autorisation	EARL DU PANIER GOURMAND	EARL CREIGNOU PHILIPPE	4,70	29 PLOUENAN
C29200367	17/07/2020	Autorisation	EARL CREIGNOU PHILIPPE	GAEC DE LA ROCADE	6,30	29 PLOUENAN
C29200368	17/07/2020	Autorisation	LE HIR Steven	GELEBART Marie Therese	25,10	29 PLOUDALMEZEAU 29 PLOURIN
C29200370	17/07/2020	Autorisation	GAEC DE L'ALLEGOAT	EARL QUERE YVON	23,51	29 PLOUZEVEDE 29 TREZILIDE
C29200371	17/07/2020	Autorisation	GAEC DU LAND	CLOAREC Francois	22,03	29 SAINT-SERVAIS
C29200372	17/07/2020	Autorisation	EARL STYVELL BIO	BOUTOILLER Frédéric	1,31	29 PLOUGOULM
C29200374	17/07/2020	Autorisation	LE BERRE Stéphane	EARL DE TY HORNEC HUELLA	18,20	29 ARGOL

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29200380	17/07/2020	Autorisation	SAS BILLANT PRODUCTION	EARL QUILLEC-BILLANT	89,10	29 DIRINON 29 LA FOREST-LANDERNEAU 29 SAINT-URBAIN
C29200382	17/07/2020	Autorisation	MERRIEN Nicolas	MERRIEN Yvonne	6,32	29 CLEDER
C29190857	16/07/2020	Autorisation	DELOZANNE Johanna	EARL SPARAPAN	2,11	29 SPEZET
C29200386	17/07/2020	Autorisation	PETILLON Ghislain	GAEC LES SERRES DE KERIDREUX	0,73	29 ARGOL
C29200389	17/07/2020	Autorisation	SCEA DES PEUPLIERS	EARL PERON LOIC	19,47	29 RIEC-SUR-BELON
C29200390	17/07/2020	Autorisation	CUZON Jean Rene	MAGUER Michel	6,08	29 LANGOLEN
C29200391	17/07/2020	Autorisation	SAS ADAE	EARL DE KERDEVY	15,25	29 PLOUGAR 29 SAINT-SERVAIS
C29200394	17/07/2020	Autorisation	DHILLY Dominique	GAEC DE LEINLOUET	1,00	29 SAINT-THEGONNEC
C29200397	17/07/2020	Autorisation	EARL DU ROCHER LONG	EARL DE KEROUES	32,05	29 SAINT-HERNIN
C29200398	17/07/2020	Autorisation	EARL LOAEC	CREN Josiane	8,67	29 LOCMARIA-PLOUZANE
C29200399	17/07/2020	Autorisation	PRIGENT Michel	CREN Josiane	1,76	29 LOCMARIA-PLOUZANE
C29200401	17/07/2020	Autorisation	GAEC DU ROCHER	EARL LE BRIS	14,83	29 GOUESNOU
C29200402	17/07/2020	Autorisation	EARL PENHOAT	PERRIER Patricia	83,26	29 BOLAZEC 29 POUILLAOUEN
C29200405	17/07/2020	Autorisation	EARL DES QUATRE VENTS	EARL DE KERNATOUS	12,06	29 PLOUDALMEZEAU

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29200406	17/07/2020	Autorisation	EARL DES QUATRE VENTS	EARL STEPHANE QUEMENEUR	56,75	29 COAT-MEAL 29 GUIPRONVEL 29 MILIZAC 29 PLOUGUJIN
C29200409	17/07/2020	Autorisation	PHILIPPE Vincent	PRIMA Gwenaël	5,17	29 REDENE
C29200410	17/07/2020	Autorisation	GUEGUEN Colette	GUEGUEN Jean Paul	75,42	29 SCAER
C29200411	17/07/2020	Autorisation	MEAR Benoit	GAEC LES FERMIERS D'ARMOR	35,62	29 CLEDER
C29200412	17/07/2020	Autorisation	JOURDAIN Yves	BROUDEUR Christophe	105,86	29 CROZON 29 LANVEOC
C29200414	17/07/2020	Autorisation	GAEC COAT DERO	KERVEILLANT Benoit	10,52	29 COMBRIT
C29200415	17/07/2020	Autorisation	CARNOT Nelly		1,71	29 MELGVEN
C29200420	20/07/2020	Autorisation	EARL DE GOAS VIAN	EARL QUILLEVERE	10,31	29 PLOUESCAT
C29200421	20/07/2020	Autorisation	EARL DE GOAS VIAN	PREMEL Andre	1,08	29 PLOUESCAT
C29200422	20/07/2020	Autorisation	EARL DE GOAS VIAN	FAVE Gildas	0,17	29 PLOUESCAT
C29200424	20/07/2020	Autorisation	EARL DE GOAS VIAN	GAEC KERNEACH	0,27	29 PLOUESCAT
C29200425	20/07/2020	Autorisation	EARL DE GOAS VIAN	EARL AMINOT	1,38	29 PLOUESCAT
C29200426	20/07/2020	Autorisation	EARL DE GOAS VIAN	ANDRE Gilbert	0,25	29 PLOUESCAT
C29200427	20/07/2020	Autorisation	GAEC DE BOURDIDEL	EARL PENN	7,37	29 PLOUGONVEN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	Surface demandée	localisation du foncier
C29200428	20/07/2020	Autorisation	EARL DE GOAS VIAN	RECHE Mario	4,29	29 PLOUESCAT
C29200429	20/07/2020	Autorisation	EARL DE GOAS VIAN	EARL DE KERYAOUEN	1,45	29 PLOUESCAT
C29200430	20/07/2020	Autorisation	EARL DE GOAS VIAN	GAEC DE GOAS VIAN	7,30	29 PLOUESCAT
C29200434	20/07/2020	Autorisation	PELTIER Aline	HERSANT Patrick	34,40	29 HUELGOAT
C29200435	20/07/2020	Autorisation	CHERY Aurélie	LANDREIN Laura	4,75	29 SAINT-THURIEN
C29200179	16/07/2020	Autorisation	SARL STE BERNARD CAUGANT CULTUR	EARL FEILLANT	29,66	29 CHATEAULIN 29 PLEYBEN
C29200436	20/07/2020	Autorisation	SCEA HILY	GAEC DE LEINLOUET	7,76	29 LAMPAUL-GUIMILIAU
C29200438	20/07/2020	Autorisation	GAEC DU CRAGOU	GAEC DE GOAREM POULDU	18,27	29 LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC 29 PLOUGONVEN 29 PLOURIN-LES-MORLAIX
C29200439	20/07/2020	Autorisation	EARL DE KERMEZOU	GAEC DE GOAREM POULDU	6,11	29 PLOURIN-LES-MORLAIX
C29200444	20/07/2020	Autorisation	GAEC DU VENT TOURNANT	HERRY Claudine Marie	1,03	29 PLOUIGNEAU
C29200446	20/07/2020	Autorisation	DANIEL Jérôme	GAEC DE KERREL	3,70	29 CAST
C29200447	20/07/2020	Autorisation	DANIEL Jérôme	DORVAL Jean Jacques	2,79	29 CAST
C29200448	20/07/2020	Autorisation	GAEC DU TREFLE RESTMILZOU		0,59	29 SCRIGNAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29200451	20/07/2020	Autorisation	CHERRIER Melodie	LE GUEN Joel	3,89	29 SIZUN
C29200452	20/07/2020	Autorisation	EARL DE L'ALLEE	LE BAIL Sandrine	hors sol	
C29200455	20/07/2020	Autorisation	EARL TANGUY	EARL LE SQUIN	5,95	29 MORLAIX
C29200210	16/07/2020	Autorisation	EARL PAILLER JEAN YVES	PAILLER Jean-Yves	41,26	29 BOURG-BLANC 29 PLOUVIEN
C29200214	16/07/2020	Autorisation	CORRE Alexandre	EARL DE MESMEUR	0,82	29 LANDEDA
<p>Pour la préfète de la région Bretagne et par délégation  Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  et de la forêt</p>  <p>Angélique METAIS</p>						
<p><b>Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :</b></p>						

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2020-08-04-002

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques du manoir du Colombier à Hénon (Côtes  
d'Armor)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

## ARRÊTÉ

### portant inscription au titre des monuments historiques du manoir du Colombier à Hénon (Côtes d'Armor)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le manoir du Colombier présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison des qualités d'ensemble de son logis, de ses dépendances et de son parc, témoignant de l'évolution d'un domaine noble depuis la fin du Moyen Âge,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est inscrit au titre des monuments historiques, le manoir du Colombier à Hénon (Côtes d'Armor), à savoir le logis en totalité (à l'exception de la véranda contemporaine), la chapelle en totalité, les dépendances et l'ancienne orangerie pour leurs façades et toitures, les cours, jardins et parc avec étang pour leurs sols d'assiette et dispositions architecturées (murs, portails, puits, bassin, ancienne serre, ancien poulailler, digue, etc. à l'exception du court de tennis), ensemble représenté sur le plan ci-après et figurant au cadastre, section I, parcelles n° 142, 147, 148, 167, 168, 169, 178, 179, 180, 181, 184, 185, 186, 187, 188, 206, 783, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 952 et 953.

Les parcelles n° 142, 147, 148, 167 et 783 appartiennent à Madame Catherine Alice Bernadette DEVERRE, née le 28 janvier 1936 à Toulon (Var), et à Monsieur Bertrand François Régis de LORGERIL, né le 30 mai 1967 à Saint-Brieuc (Côtes d'Armor), suivant acte du 29 juillet 2009 par maître Le Levier, notaire à Moncontour de Bretagne, publié au service de la publicité foncière de Saint-Brieuc, le 24 septembre 2009, sous la réf. 2204P01 2009P6746.

Les parcelles n° 168, 169, 178, 179, 180, 181, 184, 185, 186, 187, 206, 883, 884, 886, 890, 952 et 953 appartiennent à Madame Adeline Marie Elisabeth LAUORE, née le 18 mai 1961 à Nantes (Loire-Atlantique), et à Monsieur Bertrand François Régis de LORGERIL, né le 30 mai 1967 à Saint-Brieuc (Côtes d'Armor), suivant acte du 9 février 2006 par maître Rondeau, notaire à Nantes, publié le 28 avril 2006 sous la réf. 2204P01 2006P4425, et actes des 4 octobre 2017 et 20 février 2019 par maître Le Levier, notaire à Langueux, publiés le 20 octobre 2017 sous la réf. 2204P01 2017P8598 et le 6 mars 2019 sous la réf. 2204P01 2019P1963.

Les parcelles n° 188, 882, 885, 887, 888 et 889 appartiennent à Madame Agnès Marie Christine de LORGERIL, née le 10 mai 1960 à Caudéran (Gironde), suivant actes des 15 octobre 1992 et 11 janvier 1993 par maître Pigeon, notaire à Moncontour de Bretagne, publiés le 4 novembre 1992, vol. 1992P n° 7798, et le 13 janvier 1993, vol. 1993P n° 316.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 29 décembre 1982 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures du manoir du Colombier à Hénon.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-08-13-004

Arrêté du 13 août 2020 portant désignation de deux  
fonctionnaires en qualité de membres de la commission  
régionale des opérations de vote créée pour la mesure de  
l'audience des organisations syndicales concernant les  
entreprises de moins de onze salariés



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

**ARRÊTE**

**Désignation de deux fonctionnaires en qualité de membres de la commission régionale des opérations de vote créée pour la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés**

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bretagne ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er avril 2020 nommant Madame Véronique DESCACQ en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bretagne à compter du 1er mai 2020 ;

Vu la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail;

Vu la loi n°2010-1215 du 15 octobre 2010 complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 ;

Vu la loi n° 2014-1528 du 18 décembre 2014 relative à la désignation des conseillers prud'hommes ;

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu la loi n°2011-771 du 28 juin 2011 relative à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés ;

Vu les articles L. 2122-10-1 et suivants du code du travail relatifs à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés ;

Vu les articles R.2122-46 et suivants du code du travail relatifs à la commission régionale des opérations de vote ;

Vu l'article R.2122-48 du code du travail, concernant la désignation de deux fonctionnaires au sein de la commission régionale d'opérations de votes auprès de la DIRECCTE Bretagne ;

ARRÊTE :

**Article 1**

Sont désignées comme membres de la commission régionale des opérations de vote auprès de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bretagne :

- Hélène AVIGNON, Directrice Adjointe – Responsable du pilotage et des relations du travail
- Marjorie RELIAN, inspectrice du travail au Pôle Travail

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 13 août 2020

La Directrice Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi de Bretagne



Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-08-11-001

Liste rectificative du 11 août 2020 des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Bretagne



**LISTE RECTIFICATIVE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES  
DANS LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE ÉLECTORALE DES  
ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRÈS DES SALARIÉS DES ENTREPRISES  
DE MOINS DE ONZE SALARIÉS DANS LA RÉGION BRETAGNE**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bretagne**

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R.2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Vu les dossiers de candidature déposés par les organisations syndicales auprès de la Direction générale du travail ;

Vu les validations de candidature notifiées en vertu des articles R2122-37 et suivants ;

Vu la liste des candidatures recevables N° R53-2020-05-13-001 du 13 mai 2020, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne en date du 15 mai 2020 ;

Vu la liste rectificative des candidatures recevables N° R53-2020-06-10-002 du 10 juin 2020, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne en date du 12 juin 2020 ;

Considérant les jugements du tribunal judiciaire de Paris des 27 et 31 juillet 2020, déclarant irrecevables les candidatures du Syndicat intermédia des travailleurs de l'information et de la communication (SITIC) et du Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques et de tous les salariés sans exclusive (les cadres y compris) (SAMUP),

**Article 1<sup>er</sup>**

La liste rectificative du 12 juin 2020 est modifiée comme suit :

**Sont retirés de la liste des candidatures recevables :**

- le Syndicat des Artistes-Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse, des Arts Dramatiques et de tous les salariés sans exclusive (les cadres y compris) (SAMUP) ;
- le Syndicat intermédia des Travailleurs de l'Information et de la Communication (SITIC) ;

La liste consolidée des organisations syndicales autorisées à se présenter dans la région Bretagne figure en annexe.

## Article 2

Cette modification est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Cesson -Sévigné, le 11 août 2020

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi



Veronique DESCACQ

### ANNEXE : liste consolidée

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Bretagne sont :

- la Confédération autonome du travail (CAT) ;
- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- la Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) ;
- la Confédération générale du travail (CGT) ;
- la Confédération générale du travail Force ouvrière (CGT-FO) ;
- la Confédération nationale des travailleurs – Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- Sindicatu di i travagliadori corsi (STC) ;
- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- l'Union des syndicats anti-précarité (Syndicats Anti-Précarité) ;
- l'Union syndicale SOLIDAIRES (SOLIDAIRES) ;

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Bretagne sont :

- la Confédération nationale des éducateurs sportifs, salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- la Confédération des syndicats d'assistants familiaux et d'assistants maternels (CSAFAM) ;
- la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- le Syndicat national indépendant des gardiens d'immeubles et concierges (SNIGIC) ;
- le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- le Syndicat professionnel des assistants maternels et assistants familiaux (SPAMAF).

préfecture de région

R53-2020-08-12-001

Arrêté PDA commune de Landaul (56)

## ARRÊTÉ

**portant création des périmètres délimités des abords de l'église Saint-Théleau et du lech de Langombrac'h protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de LANDAUL (Morbihan)**

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, précisant notamment que les périmètres de protection modifiés deviennent de plein droit des périmètres délimités des abords ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du maire du 21 novembre 2019 portant organisation d'une enquête publique conjointe relative à la révision allégée du Plan local d'urbanisme et à l'élaboration des périmètres délimités des abords autour de deux édifices protégés monuments historiques à Landaul ;

Vu le projet de périmètres de protection modifié de l'église Saint-Théleau inscrite monument historique le 18 février 1925 et du lech de Langombrac'h inscrit monument historique le 17 juin 1942, à Landaul, réalisés sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Landaul prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme, du 06 novembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Landaul, du 21 novembre 2019 approuvant le projet de création des périmètres délimités des abords autour de l'église Saint-Théleau et du lech de Langombrac'h, à Landaul ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 1er février 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Landaul approuvant les périmètres délimités des abords des monuments historiques du 19 février 2020 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : les périmètres délimités des abords :

- de l'église Saint-Théleau inscrite monument historique le 18 février 1925,
  - du lech de Langombrac'h inscrit monument historique le 17 juin 1942,
- sont créés selon les plans joints en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques ;

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 AOUT 2020

Pour la Préfète

Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Philippe MAZENC

## LE LECH DE LANGOMBRAC'H

Village de LANGOMBRAC'H

domaine public

Classé monument historique  
par arrêté du 17/06/1942

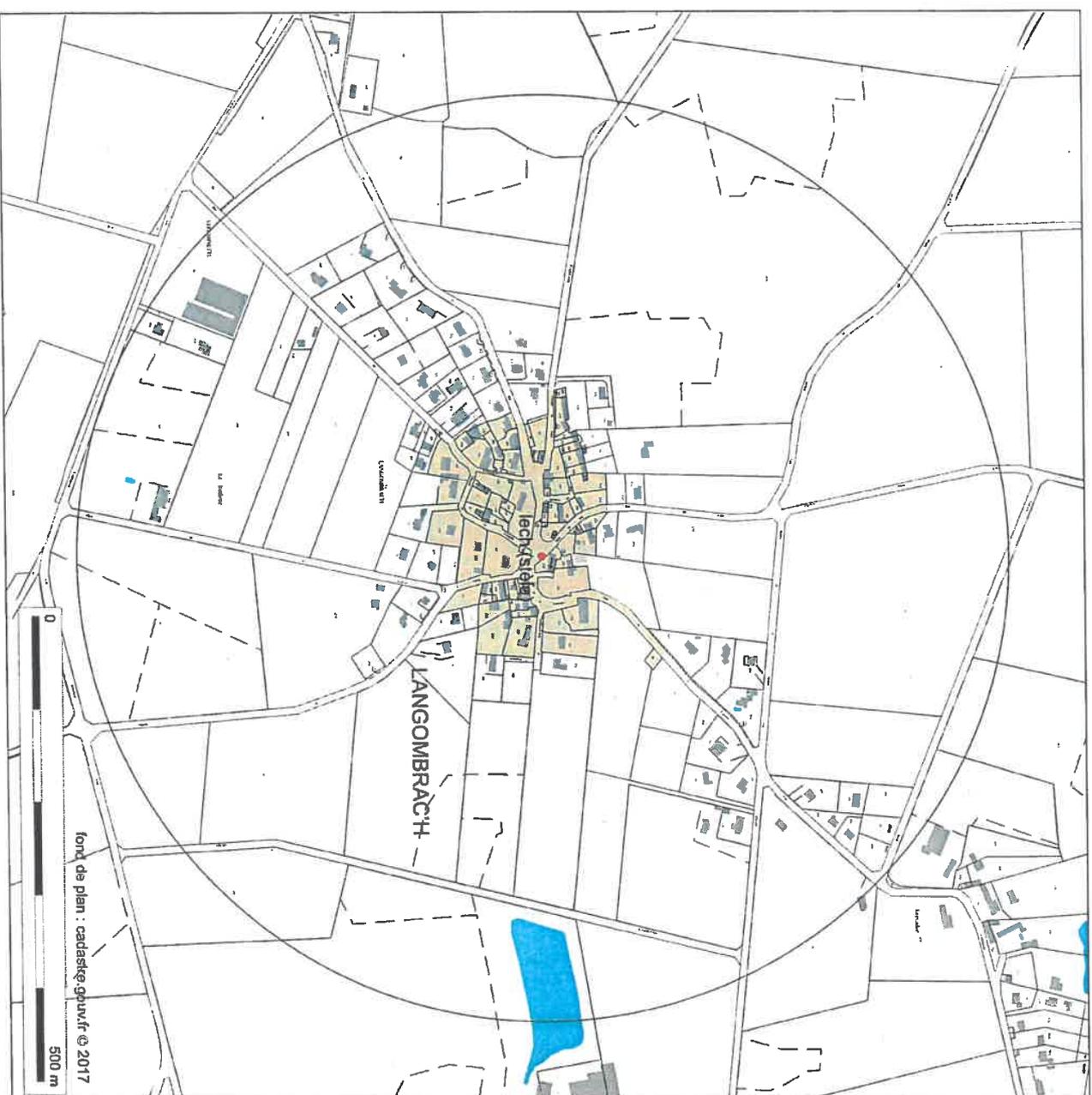


Le plan délimite des abords autour du lech (stèle) de Langombrac'h à Landaul prend en compte les thèmes qui découlent de l'analyse patrimoniale :

- une stèle funéraire implantée sur un point haut identifié comme lieu culturel à toutes les époques ;
- un monument de taille réduite mais situé au centre du village ;
- un village dont l'intérêt patrimonial est avéré.

En conséquence les limites du PDA autour du lech s'appuient sur celles du village ancien, y compris la fontaine de dévotion à Saint-Maurille au nord-est.

Au sud, les parcelles nouvellement construites le long de la rue de la chapelle, en co-visibilité avec le monument, sont également incluses dans le périmètre.



## ÉGLISE SAINT-THELEAU

Bourg de Landaul  
parcelle Z1 175

Inscrite à l'Inventaire des monuments historiques  
par arrêté du 18/02/1925 (façade ouest)

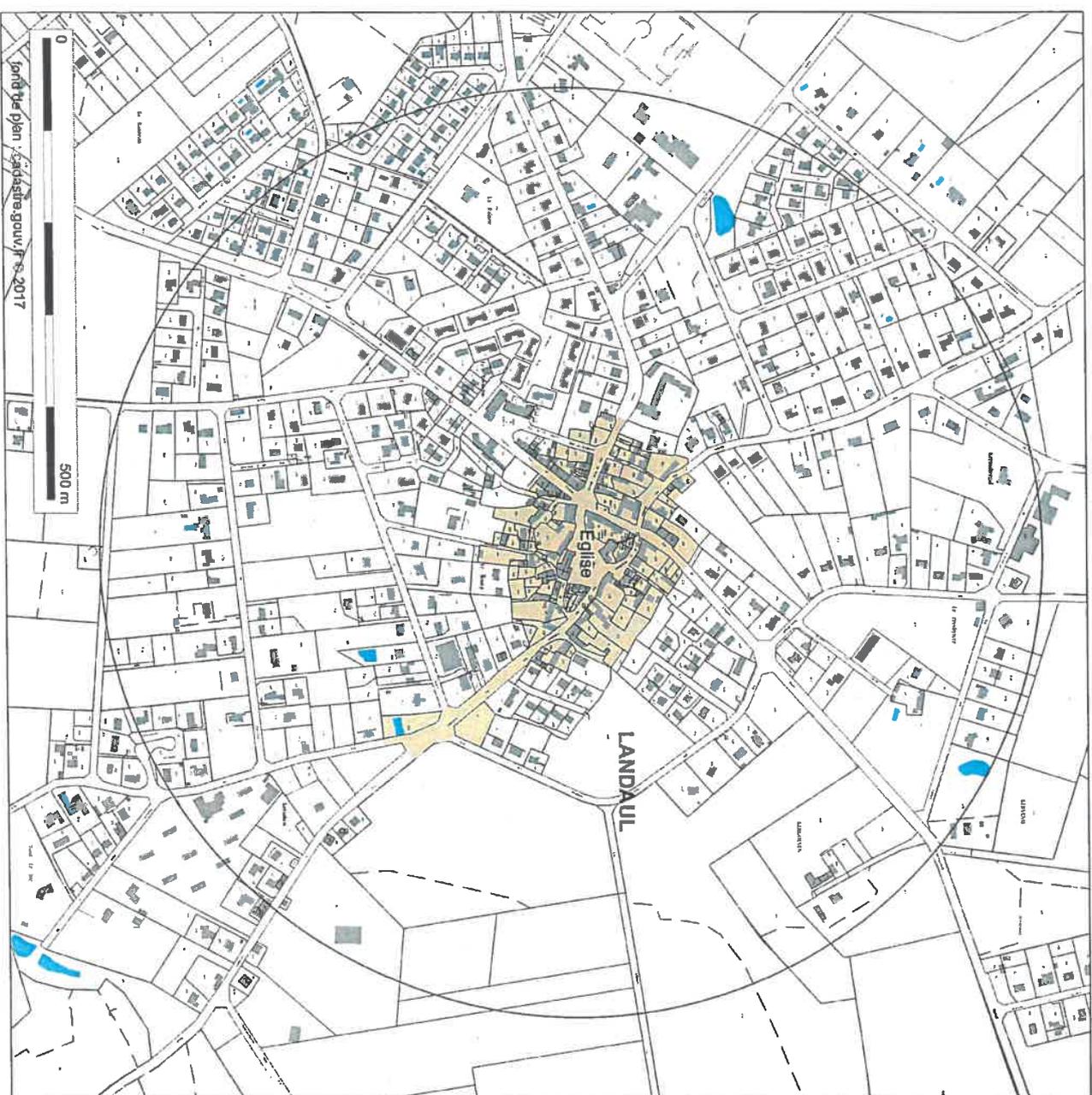
### PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

- ! monument historique
- rayon de 500 m de protection des abords
- périmètre délimité des abords (PDA)

Le plan délimite des abords autour de l'église de Landaul prend en compte les thèmes qui découlent de l'analyse patrimoniale :

- une implantation au cœur du bourg, écriin indissociable du monument;
- une urbanisation périphérique qui présente peu d'intérêt architectural ou urbain;
- la présence de deux fontaines de dévotion, parties constituantes du monument;
- l'absence de points de vues remarquables sur le monument en vues éloignées.

En conséquence les limites du PDA autour de l'église de Landaul s'appuient sur celles du village ancien, y compris les deux fontaines situées au sud-est.



préfecture de région

R53-2020-08-14-001

Arrêté RAA modificatif EPF composition CA 14 août  
2020



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Secrétariat général pour  
les affaires régionales

### **ARRETE modificatif**

constatant la composition nominative du conseil d'administration  
de l'Établissement public foncier de Bretagne

### **LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13, R.\* 321-1 à R.\* 3216, R.\* 321-8 à R.\* 321-13, R.\* 321-15 à R.\* 321-19 et R.\* 321-21 à R.\* 321-22 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 modifiée relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Bretagne ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu la désignation le 17 mai 2018 par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme de huit représentants des communautés d'agglomération et de cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la désignation des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements portant désignations au sein d'organismes extérieurs, dont l'Établissement public foncier de Bretagne, et notamment la délibération du conseil de Brest Métropole du 16 juillet 2020 désignant Mme Tifenn QUIGUER et M. Christian PETITFRERE en qualité de titulaires et de Mmes Patricia SALAUN-KERHORNOU et Claudine BRUBAN en qualité de suppléantes ;

Vu la désignation des représentants de l'État, et notamment l'arrêté ministériel du 9 juillet 2020 portant nomination de Mme Isabelle KNOWLES en qualité de représentante titulaire du ministère chargé des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

### **ARRETE**

**Article 1** : l'Établissement public foncier de Bretagne est administré par un conseil d'administration de quarante-cinq membres, dotés chacun d'un suppléant.

Il est composé de :

.../...

1°) Quarante-et-un représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

a) Douze représentants du conseil régional de Bretagne :

<b>Représentants</b>	<b>Suppléants</b>
- Mme Laurence FORTIN	- M. Philippe HERCOUËT
- M. Dominique RAMARD	- M. Thierry BURLOT
- M. Olivier ALLAIN	- Mme Gaël LE SAOUT
- M. Sébastien SEMERIL	- M. André CROCQ
- M. Martin MEYRIER	- M. Alain LE QUELLEC
- M. Karim GHACHEM	- M. Gérard LAHELLEC
- M. Stéphane PERRIN	- Mme Sylvaine VULPIANI
- Mme Mona BRAS	- M. Raymond LE BRAZIDEC
- M. Stéphane DE SALLIER DUPIN	- Mme Delphine DAVID
- Mme Claire GUINEMER	- Mme Sylvie GUIGNARD
- M. Patrick LE DIFFON	- Mme Martine TISON
- M. Gérard DE MELLON	- Mme Catherine BLEIN

b) Douze représentants des conseils départementaux :

- Trois représentants du conseil départemental des Côtes d'Armor :

<b>Représentants</b>	<b>Suppléants</b>
- M. Mickaël CHEVALIER	- M. Michel DESBOIS
- M. Yannick MORIN	- Mme Brigitte BLEVIN
- M. Joël PHILIPPE	- Mme Véronique MEHEUST

- Trois représentants du conseil départemental du Finistère :

<b>Représentants</b>	<b>Suppléants</b>
- M. Bernard QUILLEVERE	- Mme Armelle HURUGUEN
- siège vacant	- Mme Nathalie SARRABEZOLLES
- M. Didier GUILLON	- M. Pierre OGOR

- Trois représentants du conseil départemental d'Ille et Vilaine :

<b>Représentants</b>	<b>Suppléants</b>
- Mme Isabelle COURTIGNÉ	- M. Roger MORAZIN
- M. Bernard MARQUET	- Mme Armelle BILLARD
- M. Aymar de GOUVION SAINT-CYR	- Mme Laëtitia MEIGNAN

.../...

- Trois représentants du conseil départemental du Morbihan :

<b>Représentants</b>	<b>Suppléants</b>
- M. Gilles DUFEIGNEUX	- M. Ronan LOAS
- M. Michel PICHARD	- M. Alain GUIHARD
- Mme Marie-Hélène HERRY	- M. Michel JALU

c) Deux représentants de la métropole de Brest Métropole :

<b>Représentants</b>	<b>Suppléants</b>
- Mme Tifenn QUIGUER	- Mme Patricia SALAUN-KERHORNOU
- M. Christian PETITFRERE	- Mme Claudine BRUBAN

Deux représentants de la métropole de Rennes Métropole :

<b>Représentants</b>	<b>Suppléants</b>
- M. André CHOUAN	- Mme Marie DUCAMIN
- M. Jean-Luc GAUDIN	- Mme Gaëlle ANDRO

d) Huit représentants des communautés d'agglomération désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme :

<b>Représentants</b>	<b>Suppléants</b>
- M. Jean-Luc BERTRAND	- M. Thibaut GUIGNARD
- M. Michel COTTEN	- Mme Régine SCAER-JANNEZ
- M. Didier LENNON	- M. Guillaume MENGUY
- M. Pierre-Yves MAHIEU	- M. Jean-Michel LE PENNEC
- M. Pierre MEHAIGNERIE	- M. Joseph ERARD
- M. Norbert METAIRIE	- M. Jean-Michel BONHOMME
- M. Thierry PIRIOU	- M. Yvon LE COUSSE
- M. Yves QUESTEL	- M. Jean-Pierre RIVOAL

e) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme :

<b>Représentants</b>	<b>Suppléants</b>
- Vacant	- Vacant
- M. Nicolas FLOCH	- M. Bernard FLOCH
- M. Joseph LE LEZ	- M. Luc GALLARD
- M. René LE MOULLEC	- M. Jean-Pierre LE FUR
- M. Joseph MENARD	- M. Dominique DENIEUL

**2°) Quatre représentants de l'État :**

<b>Représentants</b>	<b>Suppléants</b>
<i>Ministère chargé des collectivités territoriales</i>	
- Mme Isabelle KNOWLES	- M. Philippe MAZENC
<i>Ministère chargé de l'urbanisme</i>	
- M. Philippe CHARRETTON	- M. Eric HENNION
<i>Ministère chargé du logement</i>	
- M. Marc NAVEZ	- Mme Anicette PAISANT-BEASSE
<i>Ministère chargé du budget</i>	
- M. Hugues BIED-CHARRETON	- M. Renaud ROUSSELLE

**Article 2** : l'arrêté préfectoral modificatif constatant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Bretagne du 8 juin 2020 est abrogé.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 14 AOUT 2020

Pour la préfète,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC